

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avril 2021

Rapport au Parlement flamand

Mesures flamandes de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires

Au début de la dernière décennie, la question du gaspillage alimentaire a pris de l'ampleur. La Cour des comptes a examiné si la Flandre dispose d'un cadre politique solide pour réduire les pertes et gaspillages alimentaires, et si les objectifs stratégiques seront atteints. Elle a notamment conclu que la Flandre a développé certaines initiatives politiques qui, d'une part, sont conformes à la politique européenne mais, d'autre part, comportent également des points à améliorer. Assurer un suivi sérieux des résultats est difficile pour l'instant en l'absence de méthodes de mesure uniformes et de données actualisées. Il ressort toutefois de rapports d'avancement annuels que de nombreuses actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire ont été mises en oeuvre.

Audit

Au début de la dernière décennie, la question du gaspillage alimentaire a pris de l'ampleur. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le gaspillage alimentaire aurait une incidence économique mondiale d'environ 1.000 milliards de dollars et entraînerait un coût environnemental supplémentaire de 700 milliards de dollars. Les Nations unies ont dès lors inscrit la lutte contre le gaspillage alimentaire comme objectif de développement durable (ODD) dans leur Programme 2030, dans le cadre duquel elles visent à réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans les magasins et auprès des consommateurs, ainsi qu'à diminuer les pertes alimentaires au niveau des chaînes de production et d'approvisionnement d'ici 2030. L'Union européenne (UE) a intégré cette lutte dans son plan d'action pour l'économie circulaire de 2015 et dans la directive 2018/851 du 30 mai 2018 ; par ailleurs, elle souhaite contribuer aux objectifs des Nations unies en réduisant la production de déchets alimentaires. La Cour des comptes a vérifié si la Flandre dispose entre-temps d'un cadre politique solide pour la réduction des pertes et gaspillages alimentaires, si les actions politiques concernées ont été suffisamment suivies et mises en œuvre et si les objectifs stratégiques seront atteints.

Cadre politique flamand

Depuis 2011, la Flandre a développé un certain nombre d'initiatives politiques qui ont abouti en 2015 à la création du *Ketenroadmap Voedselverlies 2015-2020*. Cette feuille de route contenait l'engagement du gouvernement flamand à réduire, en collaboration avec les organisations du secteur de la chaîne alimentaire, les pertes alimentaires de 15 % d'ici 2020 et de 30 % d'ici 2025 par rapport à 2015. La Flandre s'investit aussi grandement dans la valorisation maximale des flux secondaires et des pertes alimentaires. La majeure partie des objectifs flamands sont conformes aux objectifs européens. Toutefois, les responsables politiques flamands n'ont pas toujours poursuivi ces objectifs avec autant de cohérence. Le plan *Vizier 2030*, par lequel le gouvernement flamand a transposé les objectifs européens de développement durable en Flandre, a ainsi fixé l'objectif en matière de réduction des pertes alimentaires à 30% d'ici 2030. L'accord de gouvernement 2019-2024 et le plan d'action qui

assurera le suivi de la feuille de route de la chaîne à partir de 2021, s'inscrivent de nouveau dans le cadre des ODD.

La Flandre n'a pas alloué de budget distinct à la mise en œuvre de la feuille de route et subventionne des projets de façon principalement ponctuelle. Par ailleurs, des indicateurs quantitatifs permettant de suivre les actions de la feuille de route font défaut. Jusqu'en 2019, le gouvernement flamand a établi chaque année un rapport d'avancement sur les actions de ladite feuille de route. Étant donné que la plupart de ces actions n'ont pas été liées à des objectifs quantifiés et que les effets des actions de soutien et de sensibilisation sont difficiles à mesurer, les informations contenues dans ces rapports sont principalement descriptives. Les rapports montrent toutefois que de nombreuses actions flamandes ont été mises en œuvre.

La Flandre est-elle sur la bonne voie pour atteindre les objectifs en matière de pertes alimentaires ?

Tant au niveau international que flamand, les méthodes de collecte de données et de mesure dans le domaine des pertes alimentaires sont encore susceptibles d'être améliorées car elles impliquent encore de nombreuses estimations. En 2017, une première mesure (*Monitor 2015*) a établi les pertes alimentaires durant l'année 2015 à 907.000 tonnes. Cette mesure est considérée comme la mesure zéro. Un nouveau rapport de suivi comportant les données pour l'année 2017 (*Monitor 2017*) a été publié en juin 2019. Ce rapport ne contenait toutefois pas de données pour certains maillons importants de la chaîne, tandis que d'autres données n'étaient pas comparables à la mesure zéro. Par conséquent, la mesure 2017 n'a pas permis de fournir une image de l'ensemble de la chaîne alimentaire et il est impossible de tirer une conclusion générale sur l'évolution depuis 2015 en raison de changements au niveau de la collecte des données. Une mesure finale aura lieu en 2021 au terme de la mise en œuvre de la feuille de route ; cependant, même alors, il sera difficile de procéder à une comparaison avec des mesures antérieures. En outre, les résultats de la politique flamande dans le cadre de la lutte contre les pertes alimentaires seront également faussés par la crise du coronavirus.

Réaction des ministres

Les ministres flamandes de l'Agriculture et de la Pêche, et de l'Environnement ont répondu le 17 décembre 2020 qu'ils étaient en grande partie d'accord avec le rapport. Ils s'engagent à traiter les points à améliorer dans le plan d'action intitulé *Actieplan voedselverlies en biomassa(rest)stromen circulair 2021-2025*.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Mesures flamandes de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires* est transmis au Parlement flamand. Ce rapport ainsi que le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).